

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU  
SYNDICAL DU 13 SEPTEMBRE 2023**

**DEL-2023-250**

L'An deux mille vingt-trois, le treize septembre, à 10 heures 00, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 06/09/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents :**

Mme PARIS.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

**Avaient donné pouvoir :**

Mme TARAGON.

MM. COUTIER, GUILLOTTE.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.

MM. CALLET, CHASSAGNE, DAVIET, GILLET, MATHIAN, OBERLI, SADDIER, STEYER.

**Assistaient également à la réunion :**

M. DAVIET - en visioconférence

Mmes GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GAL, GRANGE, LOUVEAU, MALOSSE, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

**Membres en exercice : 27**

**Présents : 13**

**Représentés par mandat : 3**

---

**Objet : RESSOURCES HUMAINES : INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL ET DES ELUS DU SYANE A COMPTER DU 13 SEPTEMBRE 2023**

**Exposé du Président,**

Certains agents et élus du SYANE sont amenés à se déplacer fréquemment sur Paris ou sa région, pour se rendre à des formations ou pour représenter le Syndicat dans différentes réunions ou instances.

Le coût de l'offre hôtelière sur Paris et sa région, en particulier, contraignent souvent ces personnels à opter pour des solutions d'hébergement dont le prix excède le montant forfaitaire de remboursement. De surcroît, les prix ont connu une très forte augmentation ces derniers mois.

Cette indemnité fixée par arrêté du 3 juillet 2006 modifié par arrêté du 11 octobre 2019, prévoit une indemnité pour frais d'hébergement et petit déjeuner :

- allant de 70 € à 110 € en Ile de France :
  - 110 € pour Paris
  - 90 € dans une autre commune du Grand Paris
  - 70 € dans une autre ville

- allant de 70 € à 90 € dans une autre région :
  - 90 € dans une ville de plus de 200.000 habitants
  - 70 € dans une autre commune

La prise en compte de situations particulières ou ponctuelles peut être envisagée à titre dérogatoire, conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 qui stipule « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés prévus à l'article 7 et qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

Il est proposé d'arrêter pour les missions et formations effectuées à compter du 13 septembre 2023, un remboursement des frais d'hébergement engagés par les agents et par les élus du SYANE pour leurs déplacements, selon les modalités suivantes :

➤ **Région Ile de France :**

- 250 € pour Paris
- 200 € dans une autre commune du Grand Paris
- 150 € dans une autre ville

➤ **Autres régions :**

- 200 € dans une ville de plus de 200.000 habitants (Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Rennes, Strasbourg, Toulouse, ...)
- 150 € dans une autre commune

L'indemnisation des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) est portée aux frais réels justifiés par la production d'une facture émanant d'un hôtel ou d'une structure d'hébergement, dans la limite, par jour, des montants ci-dessus.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les modalités d'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements des agents et des élus du SYANE dans le cadre de leurs missions à compter du 13 septembre 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,

  
Joël BAUD-GRASSET.

**Syane**  
ENERGIES & NUMERIQUE